

Brochure n° 3051

Convention collective nationale

IDCC : 567. – **BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFÈVRERIE
ET ACTIVITÉS QUI S'Y RATTACHENT**

ACCORD DU 29 SEPTEMBRE 2009
RELATIF AUX SALAIRES AU 1^{ER} OCTOBRE 2009

NOR : *ASET1050041M*

IDCC : 567

Entre :

La fédération française de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, du cadeau,
des diamants, pierres et perles et activités qui s'y rattachent ;

La fédération nationale artisanale des métiers d'art et de création,

D'une part, et

La fédération générale des mines et de la métallurgie CFDT ;

La fédération de la métallurgie CGT-FO ;

La fédération des cadres, de la maîtrise et des techniciens de la métallur-
gie CFE-CGC ;

La fédération de la métallurgie CFTC ;

La fédération des travailleurs de la métallurgie CGT,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Augmentation des salaires minimaux conventionnels

Tous les éléments de la grille des salaires minimaux conventionnels, telle
qu'elle résulte de l'avenant du 17 décembre 2007 sur les classifications pro-
fessionnelles, sont augmentés de 1,5 % à compter du 1^{er} octobre 2009.

En conséquence, les salaires minimaux conventionnels deviennent les suivants à compter du 1^{er} octobre 2009 :

**Salaires minimaux conventionnels
pour 151,67 heures mensuelles**

(En euros.)

ÉCHELON	NIVEAU I	NIVEAU II	NIVEAU III	NIVEAU IV	NIVEAU V	NIVEAU VI	NIVEAU VII
4	1 421	1 543	1 827	2 172	2 852	3 720	4 771
3	1 407	1 498	1 703	2 045	2 751	3 365	4 466
2	1 366	1 470	1 610	1 903	2 502	3 060	4 019
1	1 340	1 441	1 563	1 868	2 335	2 872	3 756

Niveau HC : le salaire minimum unique de 5 000 € reste inchangé.

Article 2

Opposabilité

Aucun accord d'établissement, d'entreprise ou de groupe ne peut prévoir de dispositions contraires ou moins favorables à celles prévues par le présent accord.

Article 3

Application de l'accord

Il sera procédé dans les meilleurs délais aux formalités légales en vue du dépôt, puis de l'extension du présent accord, conformément aux articles L. 132-10 et L. 133-8 du code du travail.

Fait à Paris, le 29 septembre 2009.

(Suivent les signatures.)